



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 605 du 11 SEP. 2017

fixant la liste des candidats pour le premier tour de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017 pour la circonscription de Saint-Pierre-et-Miquelon

**Le Préfet de la collectivité territoriale
de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment ses articles L 298 à L 305, R 149 à R 153 et R 333 à R 337 ;

VU le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la déclaration de candidature de Monsieur Stéphane ARTANO déposée en préfecture le 4 septembre 2017 à 9h10 et enregistrée définitivement le 5 septembre 2017 ;

VU la déclaration de candidature de Madame Karine CLAIREAUX déposée en préfecture le 5 septembre 2017 à 10h58 et enregistrée définitivement le 6 septembre 2017 ;

VU la déclaration de candidature de Monsieur Yannick CAMBRAY déposée en préfecture le 7 septembre 2017 à 10h40 et enregistrée définitivement le 8 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le dépôt des candidatures pour le premier tour de l'élection sénatoriale a expiré le vendredi 8 septembre 2017 à 18 heures ;

CONSIDERANT l'ordre résultant du dépôt des candidatures enregistrées en préfecture dans le délai réglementaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon

ARRETE

Article 1^{er}

La liste des candidats et de leur remplaçant à l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017 est arrêtée comme suit au premier tour de scrutin :

Monsieur ARTANO Stéphane

Remplaçante : Madame DETCHEVERRY Roxane, Huguette, Régine

Madame CLAIREAUX Karine, Cécile, Marie

Remplaçant : Monsieur LEBAILLY Patrick, Roger, Raymond, André

Monsieur CAMBRAY Yannick, Pascal, Léon Marie

Remplaçante : Madame VIGNEAU-URTIZBEREA Tatiana, Marie

Article 2

La présente liste, arrêtée à trois candidats et trois remplaçants, sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée à la préfecture ainsi qu'à la délégation de Miquelon.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture ainsi que le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, président du bureau du collège électoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Afif LAZRAK



Destinataires :

*Présidente de la commission de propagande
président du bureau du collège électoral
Délégation de Miquelon
RAA*